

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

REMISE

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 634

Normes à respecter



Pour toute information, communiquez avec
le Service d'urbanisme et d'environnement

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0
Téléphone • (819) 327-2044 ou 1-855-327-2044
Courriel • urbanisme@stah.ca

Site web: www.stah.ca

Mis à jour le 22 avril 2020

VOUS SOUHAITEZ CONSTRUIRE UNE REMISE ?

À Saint-Adolphe-d'Howard, le règlement de zonage 634 édicte les normes de construction des remises.

MARCHE À SUIVRE

Tout propriétaire doit se procurer un certificat d'autorisation auprès de la Municipalité avant de débiter des travaux de construction d'une remise.

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée :

- du **formulaire** de demande de certificat d'autorisation dûment complété;
- des plans à l'échelle de la remise;
- du certificat de localisation, émis après **l'an 2000**, ou du certificat d'implantation montrant l'emplacement de la remise projetée.

Le coût du certificat d'autorisation est de **50 \$**

NORMES À RESPECTER

Toute remise est assujettie aux normes suivantes :

- La remise doit être implantée à une distance minimale d'au moins **3 m** du bâtiment principal et à une distance d'au moins **3 m** d'une construction accessoire;
- La remise doit être située à une distance minimale d'au moins **1 m** d'une ligne de terrain et ne peut être localisée dans la marge avant;
- La remise doit être d'une hauteur d'au plus **5 m** et n'avoir qu'un seul étage;
- La superficie maximale d'une remise est de **20 m²**.